

**Liste des délibérations examinées
en séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2023**

Date d'affichage : 22 Mars 2023

Date de mise en ligne : 22 Mars 2023

| Délibération n° | Intitulé | Vote |
|-----------------|---|---|
| 2023.CC.017 | Mise à jour conventions de mise à disposition de bâtiments par la commune de Joeuf | ADOpte : 2 voix "CONTRE" et 1 abstention |
| 2023.CC.018 | Rapport d'Orientation Budgétaire | Pas de vote |
| 2023.CC.019 | Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet | ADOpte : 3 voix "CONTRE" et 3 abstentions |
| 2023.CC.020 | Opération « jeunesse au plein air » et renouvellement du partenariat entre OLC et SOLAN | ADOpte : 2 abstentions |
| 2023.CC.021 | Renouvellement adhésion Francas de Meurthe et Moselle et signature de la convention dans le cadre de l'organisation des formations BAFA sur le territoire | ADOpte : Unanimité |
| 2023.CC.022 | Convention U2AF 2023 | ADOpte : 1 abstention |
| 2023.CC.023 | Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023 | ADOpte : Unanimité |
| 2023.CC.024 | Modification RIFSEEP | ADOpte : 5 abstentions |
| 2023.CC.025 | Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH | ADOpte : 1 "CONTRE" et 1 abstention |

Le Président,

Luc RITZ



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 21 MARS 2023

Nombre de membres :

Au moment du vote du procès-verbal : En exercice : 73 Présents : 55 Pouvoirs : 10

Délibération 2023.CC.017 à 018 : En exercice : 73 Présents : 57 Pouvoirs : 10

A partir de la délibération 2023.CC.019 : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 14 mars 2023.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît (Absent pour le vote du procès-verbal), BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, BOULIER Monique, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, FRANCOIS Eric, GERARD Lionel, GIORGETTI Laurence (Absente pour le vote du procès-verbal), HIRTZBERGER Marie-France, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LUTIQUE Josiane, MIANO Jacques, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, ROBERT Bernard, SORDETTI Anastasia, TENDAS Jean-Louis, THIEBAULT Pierre-André, TRITZ Olivier, VALES Catherine, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry (Absent à partir de la délibération 2023.CC.019), BARTHELEMY Victorien, CESARONI Jackie, LEFEVRE Etienne

Etaient représentés : BAUDET Régis donne procuration à ZANARDO Jacky, DELATTE Denis donne procuration à MAFFEI Jean-Claude, FRANGIAMORE Pascale donne procuration à OREILLARD Nadine, LAFOND Alain donne procuration à BOULIER Monique, LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, MICHAELI Catherine donne procuration à LAMORLETTE Christian, MILIADO Stéphane donne procuration à CORZANI André, NAVACCHI Joanne donne procuration à TRITZ Olivier, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine

Etaient absents : CHANAL Jean-Paul, L'HERBEIL Hervé, MARTIN Patrick, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, WEINSBERG Emilie

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BROGI

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du 9 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

Les Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, voici les engagements pris par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

| DATE | REFERENCE | INTITULE |
|------------------------|------------------|--|
| CULTURE | | |
| 03 01 2023 | EGP | Signature le 3 Janvier 2023 d'un contrat de cession avec l'association SANS PROVISION pour le spectacle "Nicolas Moro Chansons en duo", le 28 Janvier 2023 à l'Espace Gérard Philipe |
| 28 01 2023 | EGP | Signature de 4 contrats (par l'intermédiaire du GUSO) pour "Les lauréats de la nouvelle chanson" du 28 Janvier 2023 à l'Espace Gérard Philipe avec Madame GASTEBOUS et Messieurs LEMIRE, DJOUIRIA et BENACHOUR |
| 08 02 2023 | EGP | Signature le 8 Février 2023 d'un contrat de cession avec ADL PRODUCTIONS pour le concert "VOLO (DUO)" le 25 Mars 2023 à l'Espace Gérard Philipe |
| 09 02 2023 | F'estivales 2023 | Signature le 9 Février 2023 d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec la Cie SAMAILULU pour le spectacle "GEMMA" le 28 Août 2023 dans le cadre de F'estivales 2023 |
| 10 02 2023 | EGP | Signature le 10 Février 2023 d'un contrat de cession avec DAILLY JOSELIN THEATRE pour le spectacle "INCONSCIENT" le 2 Mars 2023 à l'Espace Gérard Philipe |
| 16 02 2023 | PABLO PICASSO | Signature le 16 Février 2023 d'un contrat (par l'intermédiaire du GUSO) avec Monsieur SESNIAC pour le festival "Marche et Rêve" du 2 Mars 2023 au Centre Culturel Pablo Picasso |
| 20 02 2023 | F'estivales 2023 | Signature le 20 Février 2023 d'un contrat de cession avec la Cie SAMAILULU pour le spectacle "GEMMA" le 28 Août 2023 dans le cadre de F'estivales 2023 |
| 20 02 2023 | F'estivales 2023 | Signature le 20 Février 2023 d'un contrat de cession avec la Cie SAMAILULU pour le spectacle "VALJEAN" le 28 Juillet 2023 dans le cadre de F'estivales 2023 |
| MARCHES PUBLICS | | |
| Déc-22 | AO 2022 – S10 | SMACL - Assurance Responsabilité Civile - Durée 5 ans - 27 720,10 € TTC |
| | | SMACL - Assurance protection fonctionnelle - Durée 5 ans - 3 410,00 € TTC |
| | | SMACL - Assurance protection juridique - Durée 5 ans - 7 908,65 € TTC |
| | | SMACL - Assurance flotte automobile - Durée 5 ans - 68 666,55 € TTC |
| | | GROUPAMA - Assurance Dommages aux Biens - Durée 5 ans - 92 134,20 € TTC |
| Déc-22 | DSP 2022 - S04 | LES FRANCAS - Lot 1 - Durée 5 ans - 5 457 873,00 € TTC |
| | | LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Lot 2 - Durée 5 ans - 5 331 820,00 € TTC |

| | | |
|------------------------|---------------------------------|---|
| | | MJC AUBOUÉ - Lot 3 - Durée 5 ans - 1 135 950,06 € TTC |
| | | CARREFOUR JEUNESSE - Lot 4 - Durée 5 ans - 2 025 000,00 € TTC |
| | | VILLE PLURIELLE - Lot 5 - Durée 5 ans - 1 908 219,00 € TTC |
| | | CARREFOUR JEUNESSE - Lot 6 - Durée 5 ans - 147 030,00 € TTC |
| | | CROIX ROUGE - Lot 7 - Durée 5 ans - 619 369,52 € TTC |
| | | VILLE PLURIELLE - Lot 8 - Durée 5 ans - 459 640,00 € TTC |
| SOLIDARITES | | |
| 20 02 2023 | ARRETE | Arrêté de transfert de personnel suite au transfert de la compétence action sociale CIAS OLC vers le CCAS de la Ville de Jarny |
| FINANCES | | |
| 16 01 2023 | 2023.001 | Modification arrêté de délégation de signatures du Directeur Général des Services et du Directeur Financier |
| 15 02 2023 | 2023.005 | Modification arrêté de délégations de fonctions de la 9ème Vice-Présidente et du 10ème Vice-Président |
| 28 02 2023 | Pôle Enfance/ Petite Enfance | Signature de la convention de livraison de repas avec "l'Alsacienne de Restauration" pour une période du 1er Janvier 2023 au 31 Mars 2023 pour le multi-accueil "Les Coccinelles" |
| 28 02 2023 | Pôle Enfance/ Petite Enfance | Signature convention d'objectifs et de financement pour l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH avec la CAF (Lantefontaine) |
| 28 02 2023 | Pôle Enfance/ Petite Enfance | Signature convention de mise à disposition de personnel d'entretien avec le GESPAH pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 pour la Maison de Confluences à OLLEY |
| 09 03 2023 | 2023.006 | Délégation de signature d'un agent aux finances afin de faciliter la bonne marche de l'administration |
| ASSURANCES | | |
| 28 11 2022 | 2022.861 | Indemnisation sinistre Foyer Jeunes Travailleurs à JARNY suite à des infiltrations d'eau - 2ème acompte d'un montant de 10 811 € |
| 16 01 2023 | 2023.002 | Indemnisation au titre du règlement des dégradations constatées le 17 août 2022 au niveau du rond-point, avenue Garibaldi à HOMECOURT, suite au choc d'un véhicule contre un muret appartenant à OLC d'un montant de 1 661,60 € |
| 06 02 2023 | 2023.004 | Indemnisation au titre du troisième et dernier règlement des dégradations dans studios du Foyer Jeunes Travailleurs à JARNY suite à des infiltrations d'eau d'un montant de 3 673 € |
| 06 02 2023 | DO | Assurance Dommages Ouvrages : Indemnisation Aquapôle du Jarnisy d'un montant de 199 499,63 € |
| CONTRATS/STAGES | | |
| 6 02 2023 | STAGE | Signature convention de stage pour la période du 6 février au 17 mars 2023 dans le cadre de l'obtention d'un Baccalauréat Professionnel AGORA Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs activités. |

Voici les engagements pris par le Bureau Communautaire :

| DATE BUREAU | DELIBERATIONS | INTITULE |
|-------------|---------------|--|
| 28 02 2023 | 2023.BC.001 | -- Valide la cession d'une parcelle de 2 800 m ² sur la ZI de Jarny Giraumont à la SCI Lhuillier, qui louera ensuite le bâtiment construit sur ce terrain à la société SLA Plâtrerie (sans changement du prix de cession, de 15€ HT/m ² hors raccordements prévu dans la délibération du 29 mars 2022). |

Ordre du Jour :

| | |
|-------------|---|
| 2023.CC.017 | Mise à jour conventions de mise à disposition de bâtiments par la commune de Joeuf |
| 2023.CC.018 | Rapport d'Orientation Budgétaire |
| 2023.CC.019 | Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet |
| 2023.CC.020 | Opération « jeunesse au plein air » et renouvellement du partenariat entre OLC et SOLAN |
| 2023.CC.021 | Renouvellement adhésion Francas de Meurthe et Moselle et signature de la convention dans le cadre de l'organisation des formations BAFA sur le territoire |
| 2023.CC.022 | Convention U2AF 2023 |
| 2023.CC.023 | Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023 |
| 2023.CC.024 | Modification RIFSEEP |
| 2023.CC.025 | Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH |

2023.CC.017 - Mise à jour conventions de mise à disposition de bâtiments par la commune de Joeuf

La commune de Joeuf met à disposition plusieurs bâtiments à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences dans le cadre des compétences intercommunales. Des conventions ont été signées en ce sens entre la commune de Joeuf et la communauté de communes du Pays de l'Orne dans les années 2000.

Suite à un travail collaboratif avec les services de la commune, l'objectif de la mise à jour de ces conventions est de clarifier les domaines et limites d'intervention de la commune et OLC sur ces sites.

Comme demandé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il s'agit notamment d'harmoniser et optimiser l'ensemble des contrôles réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de ces Etablissements Recevant du Public, considérés

comme un seul ensemble par site au titre des commissions de sécurité (tenue d'un registre de sécurité unique, exercices d'évacuation à réaliser de manière concertée...).

Manuela RIBEIRO indique que sur ces 3 bâtiments les conditions de prise en charge d'OLC ne sont pas les mêmes. Il est surprenant que les réparations, les investissements et les impôts locaux soient à la charge d'OLC.

André CORZANI précise que cette convention permettra de clarifier les interventions potentielles de la Ville de Joeuf et de l'intercommunalité, pour avoir une limite claire. La Ville est propriétaire des bâtiments, il est donc logique qu'elle assume le foncier bâti. Pour le reste, à partir du moment où un bâtiment est mis à disposition, selon la législation, celui qui prend cette mise à disposition assume la totalité de la charge, jusqu'au moment où éventuellement le bâtiment est rendu à la commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Autoriser** le Président à signer de nouvelles conventions pour la mise à disposition des sites suivants :

- Piscine intercommunale,
- Médiathèque « les Forges »,
- Ludothèque « le Petit Prince ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 64 voix pour, 2 voix contre (BERG André, NEZ Daniel) et 1 abstention(s) (THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2023.CC.018 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont une commune compte au moins plus de 3 500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire qui, depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, permet à l'établissement un dialogue sur les grands enjeux financiers qui concernent la soutenabilité de certaines programmations comme la situation financière de l'entité.

Débat

Le directeur financier, Mohamed TOUBI, présente une synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

François DIETSCH revient sur le ROB, notamment page 10 où sont évoquées la nécessité de rationaliser les principaux équipements dont les établissements aquatiques ainsi que la fermeture provisoire de la piscine de Val de Briey. Il propose que la réflexion sur ce sujet se fasse le plus rapidement possible sur la base de tableaux comparatifs en matière d'investissement et de fonctionnement, pour que les choix à faire au moment du budget se fassent en toute transparence et en toute connaissance. Cette étude (ou mission) pourrait être menée par Anne GUIRLINGER, Vice-Présidente en charge des équipements aquatiques qui pourrait présider un groupe de travail composé de personnel d'OLC ainsi que d'élus et personnels des 3 communes concernées, Jarny, Joeuf et Val de Briey.

De plus, François DIETSCH revient sur plusieurs pages du ROB : p.18 où sont mentionnés les « erreurs et errements du passé », p.20 où est annoncée une « esquisse qui doit constituer une base de discussion sur les enjeux financiers d'OLC », p.22 avec « la nécessité de la création ou de l'augmentation de certaines ressources concomitamment à la suppression et à la diminution de certaines dépenses ». Cela mériterait des explications ainsi qu'une présentation sur notre fiscalité. Puis, il reprend la conclusion de Jacky ZANARDO lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023 sur le rapport de la CRC qui dit : « Je me réjouis que le rapport de la CRC, permette d'asseoir des réalités financières, budgétaires et fiscales. Ce sont sur ces bases et sur ces constats qu'il faut bâtir tout à la fois un projet intercommunal, mais aussi des mécanismes budgétaires plus sains entre les communes et OLC et surtout plus justes entre les habitants. Je préciserai encore que ce sont sur ces bases et ces réalités qu'il faut aujourd'hui débattre et non plus sur des propos approximatifs et faux comme ceux exprimés, quelque fois en réunion par quelques-uns. »

Sans attendre le pacte financier et fiscal, il serait judicieux d'avoir une présentation de la fiscalité intercommunale, de l'intégration fiscale, des différences découlant des fiscalités originelles différentes (fiscalité additionnelle, fiscalité professionnelle unique). Cela permettrait d'avoir une grammaire et un dictionnaire communs et une meilleure compréhension de tous les documents financiers et budgétaires.

Enfin, concernant les 2 scénarios proposés en page 20 et 21 du ROB, sait-on déjà sur quoi porte le différentiel entre le scénario 1 dont le CA 2023 est estimé à 33 522 643 € et le scénario 2 avec un CA 2023 à 33 922 643 € ?

Jacky ZANARDO fait le lien avec le rapport de la CRC et rappelle la richesse de ce document et les bases de réflexion sur lesquelles il faut s'appuyer pour résoudre un certain nombre de problématiques. La fragilité financière d'OLC est à nouveau mise en avant dans le ROB. Les pistes engagées par le Président sont satisfaisantes et vont dans le bon sens. Il faut avancer dans un consensus, si possible, en s'appuyant sur le rapport de la CRC.

Il insiste sur la nécessité de continuer à contenir les dépenses de fonctionnement ; ce qui ne signifie pas austérité. Il s'y oppose car nous devons mener des politiques publiques fortes. Des services sont à pérenniser et à renforcer. Il faut trouver un juste équilibre.

Jacky ZANARDO attire également l'attention sur l'augmentation des valeurs cadastrales de 7,1 %, votée par le Parlement. L'augmentation n'a jamais été aussi forte. Auparavant, nous parlions de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et non pas de valeurs cadastrales. Dans le cadre de la DGF, l'Etat verse une contribution aux collectivités prélevée sur les impôts locaux. Avec la baisse de la DGF, la Ville de Jarny a déjà perdu 2 millions d'euros. Il rappelle que la DGF n'est pas un cadeau mais un juste retour des impôts prélevés sur les habitants.

Le tour de passe-passe de l'Etat pour transférer une charge sur les élus locaux est de dire « nous allons vous augmenter les valeurs cadastrales ». L'augmentation de 7,1 % ne compensera pas pour autant les augmentations subies par les collectivités (gaz, électricité...). La véritable question est de savoir où est passé l'argent qui était redistribué par l'Etat dans les politiques publiques. Il sert aux diverses exonérations fiscales pour les publics les plus riches. Qui va être touché par l'augmentation des valeurs cadastrales ? Ce sont les habitants qui subissent une double peine : pas de redistribution de l'argent pour améliorer les services publics et en plus, augmentation des impôts en raison de la hausse des valeurs locatives. Ce que l'Etat faisait auparavant, il demande aujourd'hui aux citoyens de le faire. Ils sont prélevés deux fois : sur l'impôt sur le revenu et par l'augmentation des valeurs cadastrales sur l'impôt foncier. L'argent n'est plus redistribué dans les politiques publiques (santé,

éducation nationale). L'Etat pointera du doigt les collectivités locales alors que ce ne sont pas les élus locaux qui ont décidé l'augmentation des valeurs locatives mais le gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement. Il faudra faire une campagne d'explication à ce sujet à l'automne lorsque les citoyens recevront leur feuille d'impôt.

Manuela RIBEIRO précise que la crise n'est pas uniquement liée à la guerre en Ukraine et aux suites de la crise sanitaire. Des gens spéculent et profitent de la situation. Elle rejoint les propos de Jacky ZANARDO. Les gouvernements successifs ont démantelé progressivement le service public, dont les collectivités locales. Concernant le ROB et plus particulièrement les ressources humaines, elle souligne une différence. D'un côté, il est question de « limitation des recrutements dans le cadre d'emplois vacants » et de l'autre « d'un coût des ressources humaines qui devrait rester stable ». Or, en cas de non-remplacement des postes vacants, les ressources ne seront pas stables mais en diminution. Si nous demandons aux équipes de faire le même travail avec moins de personnes, cela nuira à la qualité du travail.

De plus, « la réflexion sur le périmètre d'intervention des principales compétences de l'établissement » évoquée dans le ROB correspond à l'objet de la réflexion menée dans le cadre du projet de territoire qui ne sera pas dressé d'ici le vote du budget. Il faudra faire des choix même si la réflexion sur le projet n'aura pas abouti.

Concernant les bâtiments d'OLC, Manuela RIBEIRO aimerait savoir clairement ce dont OLC est propriétaire ou locataire et ce qui est mis à disposition des communes et dans quelles conditions. Manuela RIBEIRO est surprise qu'OLC prenne en charge la taxe foncière des bâtiments mis à disposition. Concernant « l'évaluation de l'intérêt du nombre de piscines sur le territoire » et le ratio d'une piscine pour 18 000 habitants, nous ne pouvons pas raisonner ainsi car le territoire n'est pas une agglomération, toutes les communes ne sont pas reliées. Les 3 piscines sont géographiquement distinctes et desservent un périmètre intéressant pour les communes concernées.

De plus, il est effectivement indispensable de procéder à la clarification des relations financières entre l'EPCI et les communes et il faudra tenir compte de la dotation forfaitaire des communes.

Enfin, concernant l'indu à rembourser, il est évoqué à l'avant dernière page du ROB mais n'apparaît pas dans le schéma de la dernière page traitant des dépenses prévisibles et des recettes.

Benoît BACCHETTI évoque la fiscalité et la pression fiscale et s'inscrit dans les propos de Jacky ZANARDO. La pression fiscale va augmenter davantage pour les ménages en raison de la disparition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui représente 13 milliards à l'échelle nationale. Cette perte sera compensée par une fraction de la TVA : on changera d'assiette fiscale. A priori la fiscalité sur la valeur ajoutée est dynamique. Elle dépendra de la consommation et du pouvoir d'achat de chacun, annexée sur l'inflation. Après la réforme de la taxe professionnelle, de la CFE et maintenant la suppression de la CVAE, ce sera encore une ressource en moins pour les collectivités. On coupe ainsi les entreprises de leur territoire qui a un rôle à jouer pour accompagner leur implantation et leur développement sur le long terme. Cette suppression sera compensée mais comment et combien de temps ?

L'équation est complexe avec des investissements à faire, des bâtiments à entretenir pour maintenir un service public de proximité et de qualité. Comment continuer à pouvoir bien faire ? On le fera grâce à l'innovation et à une mobilisation. Il faudra toutefois faire œuvre de pédagogie auprès des administrés et des entreprises.

André CORZANI partage l'idée de veiller aux politiques publiques qui ne doivent pas souffrir des effets en cascade qui nous sont imposés. C'est essentiel car nous existons dans ce but. Il faudra ciseler nos capacités financières pour être en position d'agir ; ce que reflète le ROB. La première option du ROB porte sur le postulat de ne pas augmenter la pression fiscale. Ce sera sûrement un élément consensuel.

Considérant les éléments mis à disposition, un écart apparaît, quoi qu'il arrive. Cela nous conduit à faire des choix.

Il rejoint les propos de Manuela RIBEIRO sur les ressources humaines. Si cela peut apparaître comme une relative ambiguïté, cela ne l'est pas tout à fait. Même si nous ne sommes pas dans le remplacement systématique des emplois vacants, à faire avec prudence, il faut réfléchir à l'aune de la volonté de préservation des politiques publiques, pour éviter une distorsion. Les efforts à conduire sur l'intercommunalité, en réfléchissant au fait que nous soyons une et non plus trois collectivités additionnées, devrait nous doter d'une capacité qui devrait être améliorée. Il évoque ainsi les efforts de mutualisation qui peuvent être salvateurs. L'évolution des carrières et les conséquences de l'évolution du point d'indice, qui n'est pas critiquable, gomme les efforts accomplis.

Avec ce ROB, nous avons une vision complète. Il ne s'agit pas d'avoir une seule cible mais une vision transversale et systémique de l'ensemble de nos capacités, avec la gestion proactive du patrimoine bâti, pour obtenir un équilibre financier, sans augmentation de la fiscalité.

Pour Christian LOMBARD, nous sommes dans un budget de crises (Covid, énergies). Le rapport de la CRC ne doit pas être pris à la légère. Comment trouver un équilibre budgétaire et donner satisfaction au plus grand nombre ? Des choix devront être faits. Avec l'augmentation des valeurs locatives, seuls les propriétaires participeront à la vie locale. Les collectivités sont de plus en plus contraintes alors que le pays est de plus en plus riche. La commune de Moineville par exemple perd l'équivalent de 300 000 € de DGF sur un mandat. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) d'OLC devra être revu à la baisse d'au moins 5 millions. Mais cela ne suffira pas. La communauté de communes est une collectivité de services. Nous devons faire fonctionner l'intercommunalité à la mesure de ses moyens.

Éric FRANCOIS rappelle les dettes de l'Etat qui vit au-dessus de ses moyens depuis plus de 40 ans. La note se paiera. Malheureusement, ce sont les finances des collectivités qui petit à petit en pâtissent. Nous pouvons nous plaindre car c'est difficile. Toutefois, le niveau de vie actuel a augmenté ainsi que l'assistanat. Les décisions que nous ne prendrions pas, l'Etat le fera et il ne fera pas « dans la dentelle ».

Christiane BAUCHEZ recentre le débat. Nous sommes des élus communautaires et nous devons prendre des décisions qui nous engageront sur la fiscalité. Va-t-on accepter d'augmenter la fiscalité ou tout faire pour éviter de l'augmenter ? Notre mission en tant qu'élus n'est-elle pas d'essayer de limiter les dépenses pour ne pas augmenter la fiscalité ? Incontestablement, OLC se trouve face à des problèmes et à des retards. Aujourd'hui, prononçons-nous sur un point sensible, l'augmentation de la fiscalité.

Christian LOMBARD rappelle que la TVA est appliquée partout pour les habitants (électricité, gaz, alimentation...). Ne remettons pas une « couche » sur les habitants qui vont déjà être

impactés par l'augmentation de la valeur locative. Il faut tout faire pour éviter l'augmentation de la fiscalité.

Éric FRANCOIS regrette que nous n'osions pas aborder les sujets qui fâchent et prendre des décisions courageuses. Nous devons serrer la vis mais nous ne le faisons pas. Nous ne prenons pas les décisions pour franchir ce cap.

Luc RITZ rappelle qu'il est plus compliqué de monter un budget intercommunal que communal. Il propose qu'OLC mette en place un module de formation financière de quelques heures pour les élus car la fiscalité est complexe. Il revient sur le patrimoine bâti d'OLC. La gestion en bon père de famille ne consiste pas à garder des bâtiments qui ne sont pas utiles et qui consomment de l'énergie.

Pour compenser les 1,8 millions d'€ de déficit d'OLC, il faudrait augmenter la fiscalité de 4 points. Le Président s'oppose à une augmentation de la fiscalité, d'autant plus que les bases des valeurs locatives vont augmenter, même si la situation financière est compliquée. Le PPI de 14 millions sera diminué à hauteur de 9 millions. Le Président n'a pas de solution miracle. Ne conservons pas des choses qui nous mettront en péril dans les années à venir. Il faut travailler dans l'efficacité : nous ne sommes pas là pour réduire le service mais pour trouver le meilleur service. Que peut-on réellement faire avec nos recettes ? Voici la meilleure façon de construire un budget. Il faut effectivement prendre des décisions fortes. Nous devons être une intercommunalité de projection avec un dynamisme maîtrisé et non de pure gestion, car cela consisterait à prendre dans la poche des contribuables sans rien lui donner en échange. Le budget doit être équilibré et surtout sincère.

François DIETSCH revient sur l'incitation à poursuivre la réflexion sur le nombre de bâtiments aquatiques et sur la présentation d'un tableau fonctionnement/investissement de chaque établissement aquatique. Cette proposition est-elle validée ou repoussée ? Suite à la fermeture provisoire de la piscine de Val de Briey, une décision devra être prise : soit une réouverture soit la fermeture d'un équipement. C'est pourquoi, il souhaite avoir une discussion sur l'investissement et le fonctionnement de chaque piscine, afin de définir exactement les économies réalisées.

Luc RITZ préconise de ne pas traiter ce dossier uniquement sous le prisme des économies. Ce serait restrictif.

François DIETSCH évoque les conseils d'école et relate la situation en matière d'enseignement de la natation. Avant la fermeture de la piscine de Val de Briey, les enseignants avaient besoin d'1h pour aller à la piscine, maintenant, c'est une demi-journée. Les enseignants voient ainsi leur capacité d'enseignement diminuer et regrettent que les installations ne soient pas appropriées pour les petits.

L'ensemble des tableaux comparatifs a déjà été effectué indique Luc RITZ mais François DIETSCH déplore que les précédents tableaux aient été faits à la sauvette et de manière subreptice.

Christian DURAND pose une question : ne serait-il pas possible de fermer toutes les piscines un temps donné en hiver pour conserver une répartition égalitaire sur le territoire ?

Luc RITZ indique que lors d'un prochain conseil communautaire, tous les éléments et notamment les chiffres seront présentés et suivi d'un débat pour prendre des décisions en connaissance de cause. Il n'est pas fermé à un groupe de travail.

Anne GUIRLINGER évoque la stratégie aquatique d'OLC qui doit faire face à 2 problématiques : pouvoir bien entretenir les bâtiments pour accueillir le public dans de bonnes conditions ainsi que pérenniser et stabiliser le personnel des établissements aquatiques. Il faut une réponse structurelle et efficiente, une stratégie soutenable sur le long terme.

Luc RITZ confirme qu'un groupe de travail sera créé selon la composition demandée par François DIETSCH et avec les Vice-Présidents en charge des finances et des équipements aquatiques.

Éric FRANCOIS s'interroge : à chaque fois qu'une commune est mécontente d'une décision, un groupe de travail sera-t-il mis en place ? Il estime que les règles de la démocratie ne sont pas respectées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

-- **Prendre acte** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

-- **Demander** au Président de préparer le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions budgétaires afférentes selon les orientations ainsi définies.

Le Conseil Communautaire, adopte la délibération présentée.

2023.CC.019 - Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet

La convention a pour objet la mise à disposition de la cuisine centrale du foyer Guy Môquet propriété de OLC (bail emphytéotique OLC/Mairie) à la société de restauration Elior pour l'année 2023.

Elior est la société choisie par les Francas en charge de la gestion des repas (DSP) en direction des enfants scolarisés sur le secteur du Jarnisy.

Elle a été établie pour un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le prestataire participe à des frais de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur de 4 536,00 € annuel non révisable.

Manuela RIBEIRO souhaite plus de précisions sur l'activité d'Elior. Didier VALENCE indique que l'activité a lieu dans le cadre du service périscolaire et propose d'ajouter les précisions à l'article 5 de la convention.

Jacques MIANO souhaite savoir si la convention comprend l'énergie. Au vu des augmentations des coûts de l'énergie, c'est un problème que la convention ne soit pas révisable.

Didier VALENCE confirme que c'est non révisable mais précise que la durée de la convention est limitée à 1 an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet pour l'année 2023,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour, 3 voix contre (DELATTE Denis, MIANO Jacques, THIEBAULT Pierre-André) et 3 abstention(s) (FRANCOIS Eric, LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.020 - Opération « jeunesse au plein air » et renouvellement du partenariat entre OLC et SOLAN

La base de loisirs SOLAN est mandatée par OLC pour gérer toutes les démarches de l'opération « Jeunesse au plein air » (JPA). En effet dans un souci de promouvoir les colonies de vacances, cette opération permettra de simplifier les inscriptions et d'offrir des aides importantes à toutes les familles du territoire. L'association SOLAN sera l'interlocuteur entre les financeurs (Département, Caisse d'Allocations Familiales, JPA, OLC et communes) et les familles et s'occupera de l'intégralité des démarches (communication, inscriptions, facturation, lien avec l'organisateur de la colonie et bilan).

L'association SOLAN percevra pour le pilotage de cette opération des frais de gestion d'un montant de 6 000 €.

Pour les communes de Jarny et du Val de Briey qui gèrent déjà ce service avec leurs services internes depuis plusieurs années, une convention sera passée avec OLC pour que les habitants de ces communes bénéficient également des mêmes aides intercommunales.

De plus, l'association SOLAN organisera des colonies de proximité sur son camping avec les modalités de financements comme stipulées dans Le tableau joint à la délibération.

Manuela RIBEIRO déplore qu'il y ait plus de soutien pour les familles au coefficient familial important. Didier VALENCE précise que cela permet ainsi de créer un équilibre pour tous les enfants. Christian LOMBARD indique qu'OLC aide les enfants de couches moyennes qui ne partaient plus en vacances et la CAF les familles plus défavorisées, pour créer ainsi un équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** cette opération « Jeunesse au plein air »,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer les conventions de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction entre OLC et les différents organisateurs (Villes et SOLAN).

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 64 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2023.CC.021 - Renouvellement adhésion Francas de Meurthe et Moselle et signature de la convention dans le cadre de l'organisation des formations BAFA sur le territoire

L'association départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle organise, depuis de nombreuses années, un BAFA de territoire avec les partenaires locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Renouveler** l'adhésion annuelle avec les Francas de Meurthe-et-Moselle,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention pour octroyer une aide aux stagiaires d'un montant de 100 € sur chaque stage (stage de base de février 2023 et perfectionnement novembre 2023), ainsi que tous les éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.022 - Convention U2AF 2023

Dans le cadre de notre partenariat avec l'U2AF-54, il a été convenu comme un accord commun de contractualiser notre collaboration par une convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'U2AF-54 pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur le territoire.

L'U2AF-54 s'engage à proposer régulièrement des ateliers Parents/Enfants à la Maison des Confluences sur les sites de Jouaville et Olley.

Les objectifs de ces ateliers sont :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et favoriser la socialisation des enfants.
- Intégrer les familles dans un processus de socialisation afin d'encourager leur insertion sociale.
- Acquérir des « savoir-faire » et « savoir-être » permettant l'autonomie des familles.

La collectivité met à disposition de l'U2AF-54 des locaux sur les sites de Jouaville et Olley, et apporte financièrement son soutien à l'association pour ce projet.

La présente convention est établie pour 6 mois, soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Participation et financement de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences :

- Versement d'une subvention semestrielle à l'U2AF-54 d'un montant de 1 500 € pour l'année 2023.
- Mise à disposition des locaux au sein de la Maison des Confluences à Jouaville et

Olley.

Ce partenariat est en lien avec les objectifs de la Maison des Confluences et ce financement fait partie du budget de fonctionnement initialement prévu (pas de surcoût).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la convention U2AF,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tous éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 65 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.023 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023

Afin de pouvoir bénéficier à nouveaux de formations par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle (ADM 54) ainsi que de tous les avantages et services que l'association peut faire profiter à OLC, l'ADM54 propose de renouveler l'adhésion à leur association par le biais d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 479,60 € pour l'année 2023.

Développant sa mission d'aide, de conseil, sa capacité à relayer les inquiétudes ou les revendications locales auprès des instances nationales, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle œuvre afin que toutes les communes et intercommunalités puissent bénéficier des meilleures garanties pour exercer leur gestion quotidienne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Renouveler** l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023,

-- **Valider** la cotisation annuelle de 5 479,60 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.024 - Modification RIFSEEP

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L714-1 et suivants,
- **Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** la circulaire du 05 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,
- **Vu** les arrêtés d’application aux différents corps d’Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;
- **Vu** la délibération 2019-CC-095 – RIFSEEP du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;
- **Vu** l’avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 16 Mars 2023 se prononçant comme suit :

| Collège des représentants du personnel | Collège des représentants de la collectivité |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><i>POUR : - CONTRE : - ABSTENTION : UNANIMITE</i></p> <p><i>Le dossier recueille un avis de la part des représentants du personnel.</i></p> | <p style="text-align: center;"><i>POUR : UNANIMITE CONTRE : - ABSTENTION : -</i></p> <p><i>Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants de la collectivité.</i></p> |

Considérant d’une part la nécessité de mettre à jour la délibération 2019-CC-95 du 26 septembre 2019 susmentionnée ;

Considérant d’autre part que, spécifiquement pour certains métiers, la Communauté de Communes entend mettre en place un système incitatif à la valorisation des équipements aquatiques, que ce système doit prendre en compte le niveau de fréquentation et de valorisation de ces équipements lors de la réalisation de certaines activités dans le respect des objectifs prioritaires fixés par la Communauté de Communes, que pour ces métiers, le plafond du CIA doit être augmenté, en réduction de la part d’IFSE, dans le respect des plafonds applicables à la fonction publique d’Etat et du principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Manuela RIBEIRO souhaite savoir pourquoi les assistants d’enseignement artistique sont exclus de ce dispositif. Elle déplore que la décision du comité technique n’apparaisse pas, d’autant plus qu’il est indiqué que la réunion aura lieu le 16 avril. Il faudrait modifier la date si elle a eu lieu en mars.

Marie-Christine RIGGI indique que la prime a été mise en place pour gommer les modes de fonctionnement différents entre les piscines et permettre une rémunération équitable.

Marie-Claire DONNEN est surprise que l'harmonisation ne s'effectue qu'en 2023.

Olivier TRITZ rappelle que c'est une préconisation de la CRC et que c'est un métier en forte tension avec une pénurie de maîtres-nageurs formés. Cela nous permettra d'être attractifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de modifier le régime indemnitaire en vigueur pour les agents de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences selon les termes de l'annexe 1.

-- **Fixer** au 21 mars 2023 la mise en place de ce RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi dont les équivalents de la fonction publique d'Etat ont déjà fait l'objet un arrêté ministériel.

-- **Décider** que le RIFSEEP sera applicable aux autres cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale le premier du mois suivant la publication des arrêtés ministériels correspondant, et que les plafonds retenus pour la part fixe et la part variable seront ceux des corps correspondant de la fonction publique d'Etat.

-- **Préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

-- **Abroger** la délibération 2019-CC-095 – RIFSEEP du Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 5 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela, THIEBAULT Pierre-André, CESARONI Jackie), adopte la délibération présentée.

ANNEXE
REGLEMENT : REGIME INDEMNITAIRE

Article 1 : Le champ du régime indemnitaire

Les agents de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences bénéficient, par délibération du 26 septembre 2019, de la mise en place du RIFSEEP. Celui-ci a fusionné au sein de la part fixe dite « IFSE », les éléments suivants :

- Prime de fonction et de résultat (P.F.R.)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.)
- Indemnité de fonction et de résultat (I.F.R.)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Prime de Service et de rendement (P.S.R.)
- Indemnité Spécifique de Service
- Indemnité de sujétions spéciales (pour les conservateurs territoriaux du patrimoine)
- Indemnité scientifique (pour les conservateurs territoriaux du patrimoine)
- Prime forfaitaire mensuelle

- Prime de technicité des personnels de bibliothèques
- Prime de fonctions informatiques et indemnité horaire pour traitement de l'information

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard au 01 janvier 2017, dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui **a vocation à se substituer, dès publication des arrêtés correspondant, à l'ensemble des primes ayant la même nature** et listées ci-dessus (liste non-exhaustive).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Prime de responsabilité versée au DGS
- Rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Prime spéciale d'installation
- Indemnité de changement de résidence
- Indemnité de départ volontaire
- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Autres sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- 13ème mois (conservé à titre individuel)

Les autres indemnités, cumulables avec le RIFSEEP, et instaurées par délibérations du Conseil de Communauté pourront encore être versées aux agents de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence.

Il s'agit tout d'abord de la Nouvelle Bonification Indemnitaire (NBI) qui rétribue certaines fonctions, ainsi que la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services versée sur la base d'un texte propre aux collectivités territoriales (Décret n°88-631 modifié).

Ensuite, toutes les primes compensant les **sujétions ponctuelles liées à la durée du travail** (indemnité pour travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés, indemnité d'astreinte, d'intervention ou de permanence, IHTS) ou les dispositifs compensant des pertes de pouvoir d'achat (GIPA ou indemnité différentielle).

Il en va de même de la prime de fin d'année, maintenue à titre collectif au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Enfin, il est possible d'indemniser les dépenses effectuées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement).

L'ensemble des agents dont les postes ont été créés par délibération et figurant au tableau des effectifs peut bénéficier de ce régime indemnitaire (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public), *a contrario*, les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé, d'un contrat d'apprentissage ou pour un acte déterminé (vacataires) ne peuvent y prétendre.

Article 2 : Description du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE est la composante « fixe » du nouveau régime indemnitaire. Elle est indépendante de la personne qui occupe le poste, à la condition toutefois que les missions et le contenu du poste ne changent pas. Elle est **versée mensuellement**.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise figurant dans le tableau ci-dessous (article 4 du présent règlement).

Chaque groupe de fonction se voit affecté d'un montant maximal. Ainsi, si un agent vient à changer de poste, il est possible que le montant de son IFSE soit diminué, si son nouveau poste est situé dans un groupe de fonction inférieur. A chaque mobilité interne, le montant de l'IFSE d'un agent doit donc être réétudié.

Le CIA, deuxième partie, variable, de ce régime indemnitaire, est lié à la personne, à la manière dont il occupe le poste, à son investissement dans son travail. Cette prime peut donc être fluctuante d'une année sur l'autre. Le montant sera **versé en une fois, sauf pour les agents exerçant le métier de maître-nageur sauveteur (MNS), pour lesquels il sera versé en deux fois**.

Cette prime découle directement de l'entretien professionnel annuel.

Le versement du CIA sera fonction de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et des crédits budgétaires alloués.

Un montant maximal est fixé pour le CIA par groupes de fonction :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B (sauf pour les MNS)
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Article 3 : Bénéficiaires du RIFSEEP

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a déjà été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

| Cadre d'emploi | Filière | Date arrêté de référence |
|--|----------------|---------------------------------|
| Administrateur territorial | Administrative | 23/11/2023 |
| Attaché territorial | Administrative | 03/06/2015 |
| Rédacteur territorial | Administrative | 19/03/2015 |
| Adjoint administratif territorial | Administrative | 20/05/2014 |
| Ingénieur en chef territorial | Technique | 14/02/2019 |
| Ingénieur territorial | Technique | 05/11/2021 |
| Technicien territorial | Technique | 05/11/2021 |
| Agent de maîtrise territorial | Technique | 28/04/2015 |
| Adjoint technique territorial | Technique | 28/04/2015 |
| Adjoint territorial du patrimoine | Culturelle | 30/12/2016 |
| Directeurs d'établissement d'enseignement artistique | Culturelle | 03/06/2015 |
| Conservateur territorial du patrimoine | Culturelle | 07/12/2017 |
| Conservateur territorial de bibliothèque | Culturelle | 14/05/2018 |
| Bibliothécaire territorial | Culturelle | 14/05/2018 |
| Attaché territorial de conservation du patrimoine | Culturelle | 14/05/2018 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Culturelle | 14/05/2018 |
| Conseillers territoriaux des APS | Sportive | 23/12/2019 |
| Educateur territorial des APS | Sportive | 19/03/2015 |
| Opérateur territorial des APS | Sportive | 20/05/2014 |
| Conseiller socio-éducatif territorial | Sociale | 23/12/2019 |
| Assistant socio-éducatif territorial | Sociale | 23/12/2019 |
| Agent social territorial | Sociale | 20/05/2014 |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Sociale | 17/12/2018 |
| Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux | Sociale | 31/05/2016 |
| ATSEM | Sociale | 20/05/2014 |
| Médecin territorial | Médico-sociale | 13/07/2018 |
| Biologistes, vétérinaires, et pharmaciens | Médico-sociale | 08/04/2019 |
| Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux | Médico-sociale | 23/12/2019 |
| Cadres territoriaux de santé | Médico-sociale | 23/12/2019 |

| | | |
|---|----------------|------------|
| paramédicaux | | |
| Puéricultrices cadres territoriaux de santé | Médico-sociale | 23/12/2019 |
| Sage-femmes territoriales | Médico-sociale | 23/12/2019 |
| Psychologue territorial | Médico-sociale | 08/03/2022 |
| Puéricultrices territoriales | Médico-sociale | 23/12/2019 |
| Infirmiers territoriaux en soins généraux | Médico-sociale | 23/12/2019 |
| Infirmiers territoriaux | Médico-sociale | 31/05/2016 |
| Techniciens paramédicaux territoriaux | Médico-sociale | 23/05/2016 |
| Aides-soignants | Médico-sociale | 31/05/2016 |
| Auxiliaires de puériculture territoriaux | Médico-sociale | 31/05/2016 |
| Auxiliaires de soins territoriaux (cat. C) | Médico-sociale | 20/05/2014 |
| Animateur territorial | Animation | 19/03/2015 |
| Adjoint territorial d'animation | Animation | 20/05/2014 |

Sont exclus du RIFSEEP mais pour lesquels un réexamen de leur situation est prévu :

- Assistant d'enseignement artistique

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*non titulaires*) dès le vote du Conseil communautaire pour les cadres d'emplois ci-dessus.

Elle sera applicable ensuite aux autres cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale le premier du mois suivant la publication des arrêtés ministériels correspondant, dans la limite des plafonds retenus pour les parts fixes et variables applicables aux corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Article 4 : Groupes de fonction et montants du RIFSEEP

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Conformément aux dispositions de la circulaire applicable aux agents de l'Etat, les agents d'Orne Lorraine Confluences seront répartis en 4 groupes pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C, selon les dispositions ci-dessous :

| Catégorie | Groupes | Fonctions et fiche de poste | Critères règlementaires |
|-------------|---------|---------------------------------------|--|
| Catégorie A | Gr.1 | Directeur Général des Services | Responsabilités lourdes en matière d'encadrement ou de coordination des équipes. Expérience professionnelle et complexité des compétences. Contraintes horaires importantes, exposition psychologique, responsabilités prononcées en matière financière et contentieuse. |

| | | | |
|-------------|------|---|--|
| | Gr.2 | DGA ou chef d'un ou plusieurs services ou chargé de mission responsable de service. Ex : Directeur de l'Urbanisme et de la Commande Publique | Fortes expositions avec risques financiers ou contentieux, contraintes importantes notamment en matière horaire <u>et</u> forte expertise ou équipe importante. |
| | Gr.3 | Responsable de service ou chargé de mission | Gestion d'une équipe importante <u>ou</u> technicité et compétences importantes dans son domaine d'action et contraintes et exposition limitées. |
| | Gr.4 | Chargé d'étude ou gestionnaire administratif | Compétences, expertise ou qualification complexes dans son domaine d'intervention <u>ou</u> encadrement d'une équipe. Sujétions attachées au poste faibles. |
| Catégorie B | Gr.1 | Adjoint à une fonction relevant du groupe A1 ou A2 ou responsable de service ou rattachement direct à l'autorité territoriale Ex : Directeur Général Adjoint des Services | Fonctions administratives ou techniques complexes ou encadrement d'un service <u>et</u> exposition forte. |
| | Gr.2 | Chargé de gestion, d'animation ou technicien Ex : - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Coordinateur Services Techniques - Chef de Bassin | Gestion courante d'un service avec encadrement significatif et/ou expertise dans le domaine d'intervention sans responsabilité particulière au niveau de l'encadrement ou de l'exposition. |
| | Gr.3 | Maîtres-nageurs sauveteurs | Exercice du métier de maître-nageur sauveteur |
| Catégorie C | Gr.1 | Responsable d'une équipe ou coordonnateur Ex : Comptable - Gestionnaire Carrières | Sujétions importantes ou responsabilités particulières <u>et</u> encadrement d'une équipe ou maîtrise d'une compétence rare. |
| | Gr.2 | Agent d'exécution Ex : - Agent d'Entretien Polyvalent - animateur - Assistant Administratif et Technique - Assistant Marchés Publics - Agent d'Entretien Polyvalent - Concierge - Chauffeur - Instructeur des Autorisations d'Urbanisme - Jardinier - Ouvrier Polyvalent - Régisseur de Scène - Responsable des Affaires Générales ACPB - Secrétaire | Métiers non inclus dans le groupe 1 |

Les montants applicables aux agents de l'OLC sont fixés dans la limite des plafonds annuels ci-dessous :

| | Cadres d'emplois | Groupe | Plafonds annuels délibération 2023 | |
|------------------------|-----------------------------------|--|------------------------------------|-------|
| | | | IFSE | CIA |
| Filière administrative | Administrateur territorial | Groupe 1 | 63000 | 15750 |
| | | Groupe 2 | 57200 | 14300 |
| | | Groupe 3 | 51200 | 12800 |
| | | Groupe 4 | 45400 | 11350 |
| | Attaché territorial | Groupe 1 | 36210 | 6390 |
| | | Groupe 2 | 32130 | 5670 |
| | | Groupe 3 | 25500 | 4500 |
| | | Groupe 4 | 20400 | 3600 |
| | Rédacteur territorial | Groupe 1 | 17480 | 2380 |
| | | Groupe 2 | 16015 | 2185 |
| | Adjoint administratif territorial | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| | | Groupe 2 | 10800 | 1200 |
| Filière technique | Ingénieur en chef territorial | Groupe 1 | 57120 | 10080 |
| | | Groupe 2 | 49980 | 8820 |
| | | Groupe 3 | 46920 | 8280 |
| | | Groupe 4 | 42330 | 7470 |
| | Ingénieur territorial | Groupe 1 | 46920 | 8280 |
| | | Groupe 2 | 40290 | 7110 |
| | | Groupe 3 | 36000 | 3650 |
| | | Groupe 4 | 31450 | 5550 |
| | Technicien territorial | Groupe 1 | 19660 | 2680 |
| | | Groupe 2 | 18580 | 2535 |
| | Agent de maîtrise territorial | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| | | Groupe 2 | 10800 | 1200 |
| | Adjoint technique territorial | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| | | Gr. 1 logement pour nécessité absolue de service | 7090 | 1260 |
| | | Groupe 2 | 10800 | 1200 |
| | | Gr. 2 logement pour | 6750 | 1200 |

| | | | | |
|------------------------|--|------------------------------|-------|------|
| | | nécessité absolue de service | | |
| Filière culturelle | Directeurs d'établissement d'enseignement artistique | Groupe 1 | 36210 | 6390 |
| | | Groupe 2 | 32130 | 5670 |
| | | Groupe 3 | 25500 | 4500 |
| | | Groupe 4 | 20400 | 3600 |
| | Conservateur territorial du patrimoine | Groupe 1 | 46920 | 8280 |
| | | Groupe 2 | 40290 | 7110 |
| | | Groupe 3 | 34450 | 6080 |
| | | Groupe 4 | 31450 | 5550 |
| | Conservateur territorial de bibliothèque | Groupe 1 | 34000 | 6000 |
| | | Groupe 2 | 31450 | 5550 |
| | | Groupe 3 | 29750 | 5250 |
| | Attaché territorial de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial | Groupe 1 | 29750 | 5250 |
| | | Groupe 2 | 27200 | 4800 |
| | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Groupe 1 | 16720 | 2280 |
| | | Groupe 2 | 14960 | 2040 |
| | Adjoint territorial du patrimoine | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| Groupe 2 | | 10800 | 1200 | |
| Filière sportive | Conseillers territoriaux des APS | Groupe 1 | 25500 | 4500 |
| | | Groupe 2 | 20400 | 3600 |
| | Educateur territorial des APS | Groupe 1 | 17480 | 2380 |
| | | Groupe 2 | 16015 | 2185 |
| | | Groupe 3 | 7200 | 9445 |
| | Opérateur territorial des APS | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| Groupe 2 | | 10800 | 1200 | |
| Filière médico-sociale | Biologiste, vétérinaire et pharmacien | Groupe 1 | 49980 | 8820 |
| | | Groupe 2 | 46920 | 8280 |
| | | Groupe 3 | 42330 | 7470 |
| | Médecin territorial | Groupe 1 | 43180 | 7620 |
| | | Groupe 2 | 38250 | 6750 |
| | | Groupe 3 | 29495 | 5205 |

| | | | |
|---|----------|-------|------|
| Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux | Groupe 1 | 25500 | 4500 |
| | Groupe 2 | 20400 | 3600 |
| Cadres territoriaux de santé paramédicaux | | | |
| Puéricultrices cadres territoriaux de santé | | | |
| Sages-femmes territoriales | | | |
| Psychologues territoriaux | Groupe 1 | 25500 | 4500 |
| | Groupe 2 | 20400 | 3600 |
| Puéricultrices territoriales | Groupe 1 | 19480 | 3440 |
| | Groupe 2 | 15300 | 2700 |
| Infirmiers territoriaux en soins généraux | Groupe 1 | 9000 | 1230 |
| | Groupe 2 | 8010 | 1090 |
| Infirmiers territoriaux | Groupe 1 | 9000 | 1230 |
| | Groupe 2 | 8010 | 1090 |
| Techniciens paramédicaux territoriaux | Groupe 1 | 9000 | 1230 |
| | Groupe 2 | 8010 | 1090 |
| Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat. B) | Groupe 1 | 9000 | 1230 |
| | Groupe 2 | 8010 | 1090 |
| Aides-soignants (cat. B) | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| | Groupe 2 | 10800 | 1200 |
| Auxiliaires de soins territoriaux (cat. C) | Groupe 1 | 14000 | 1680 |
| | Groupe 2 | 13500 | 1620 |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Groupe 3 | 13000 | 1560 |
| | Groupe 1 | 25000 | 4500 |
| Conseiller socio-éducatif territorial | Groupe 2 | 20400 | 3600 |
| | Groupe 1 | 19480 | 3440 |
| Assistant socio-éducatif territorial | Groupe 2 | 15300 | 2700 |
| | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| Agent social territorial | Groupe 2 | 10800 | 1200 |
| | Groupe 1 | 9000 | 1230 |
| Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux | Groupe 2 | 8010 | 1090 |
| | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| ATSEM | Groupe 2 | 10800 | 1200 |

| | | | | |
|----------------------|------------------------------------|----------|-------|------|
| Filière animation | Animateur territorial | Groupe 1 | 17480 | 2380 |
| | | Groupe 2 | 16015 | 2185 |
| | Adjoint territorial d'animation | Groupe 1 | 11340 | 1260 |
| | | Groupe 2 | 10800 | 1200 |

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat seront aussi retenus pour les deux parts du RIFSEEP des cadres d'emploi qui sont encore dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels qui permettront leur transposition.

Article 5 : Modulations individuelles du RIFSEEP

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir de l'évaluation professionnelle.

L'évaluation professionnelle porte sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, la réalisation des objectifs fixés, mais aussi les compétences professionnelles et

techniques, les qualités relationnelles et/ou la capacité d'encadrement ou d'expertise ou encore la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette évaluation devra mettre en exergue non seulement la valeur et les connaissances professionnelles de l'agent mais aussi son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son investissement dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ou à coopérer avec des partenaires internes ou externes ou encore son sens du service public.

Concrètement, à l'issue de la procédure d'évaluation annuelle, les évaluateurs feront part de leurs propositions qui seront transmises, synthétisées par le service des ressources humaines. La cohérence avec les résultats de l'entretien professionnel sera vérifiée ainsi que l'incidence financière des demandes. Ensuite, la Direction Générale des Services procédera, le cas échéant, à une harmonisation des propositions et transmettra ses propositions à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire. Un arrêté individuel sera alors rédigé.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de juin, à partir de l'évaluation effectuée l'année précédente, pour les MNS, elle sera versée en deux fois, au mois de mars et au mois de septembre à partir de la réalisation d'objectifs de service notamment.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 7 : Modalités de maintien du niveau de prime antérieur lors de la mise en place du RIFSEEP

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, **est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent (article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé).

Article 8 : Conséquence des absences sur le régime indemnitaire

Les primes instaurées au titre de l'exercice des fonctions, comme la partie fixe du RIFSEEP, seront maintenues dans les mêmes proportions que la rémunération principale en cas de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, accueil de l'enfant.

En cas de congé longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus.

Pour ce qui est des primes liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, il appartiendra à l'autorité territoriale « *d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte*

des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. »

Le régime indemnitaire en vigueur sera suspendu ou maintenu en cas de décharge de service pour mandat syndical, pour suspension ou pour grève selon les modalités ci-dessous :

| Situation de l'agent | Indemnité liée à l'exercice des fonctions | Indemnité représentative de frais | Indemnité compensatrice charges et contraintes particulières |
|---|--|--|--|
| Décharge de service pour mandat syndical | Droit au maintien du bénéficiaire de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités légalement attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat (CE n°371257 du 11 02 2015 ; CE n°344801 du 27 07 2012) | Pas de droit au maintien des indemnités tenant aux horaires, à la durée du travail ou au lieu d'exercice, auxquelles le fonctionnaire n'est plus exposé du fait de la décharge de service (CE n°344801 du 27 07 2012 ; CE n°371257 du 11 02 2015) | |
| Suspension | Pas de droit au maintien (CE n°237509 du 25 octobre 2002) | Pas de droit au maintien , le fonctionnaire ne conserve que les éléments de rémunération que l'article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 énumère. (CAA Marseille n°00MA01794 du 16 novembre 2004) | |
| Grève | Pas de droit au maintien , la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération : le traitement mais aussi les primes et indemnités (CE n°88921 du 11 juillet 1973) | | |

2023.CC.025 - Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), menée conjointement avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), OLC s'est engagée à verser des subventions en complément de celles attribuées par ses partenaires pour les travaux engagés par les administrés et conformes aux objectifs fixés par la convention.

Le montant de la subvention OLC est fixé par la convention ainsi qu'il suit :

- Précarité énergétique (propriétaires occupants) : Forfait de 500,00 €
- Rénovation d'un logement indigne ou très dégradé (propriétaires occupants) : 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 5 000,00 €
- Réhabilitation d'un logement vacant très dégradé (locatif) : 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 6 000,00 €

Suivi de l'opération depuis janvier 2022

- 63 dossiers relatifs à des travaux d'amélioration de performance énergétique donnant lieu au versement d'une prime OLC de 500 € ont été finalisés par l'ANAH,
- 3 dossiers travaux lourds propriétaires occupants donnant lieu au versement d'une prime OLC de 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH et plafonnée à 5000 € ont été finalisés par l'ANAH
- Montant des primes attribuées : 46 537 €
- Montant des travaux générés par ces opérations : 1 604 892€

Attribution de primes

- **Vu** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 29 novembre 2018, et son avenant,
- **Vu** les dossiers validés par l'ANAH,

Considérant que les dossiers d'OPAH **2023-01 à 07** et le dossier **2023ATL01** sont éligibles à l'abondement prévu par OLC en complément de l'aide versée par l'ANAH,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'entériner** les abondements suivants :

| DOSSIER | Adresse des Travaux | Nature des Travaux | Montant Travaux | Subvention |
|----------------|---|--|------------------|----------------|
| 2023-01 | 8 rue de la capitaine VAL DE BRIEY | Isolation thermique extérieur | 19 797€ | 500 € |
| 2023-02 | 32 rue des Acacias HOMECOURT | Isolation thermique extérieur | 16 000 € | 500 € |
| 2023-03 | 8c rue Gabriel Peri JARNY | Toiture avec isolation- menuiserie extérieurs | 19 014 € | 500 € |
| 2023-04 | 28 rue du Maréchal Joffre JOEUF | Toiture avec isolation | 13 934 € | 500 € |
| 2023-05 | 3 rue des violettes CONFLANS | Isolation thermique extérieur | 20 493 € | 500 € |
| 2023-06 | 23 Grand rue VAL DE BRIEY | Isolation thermique extérieur- VMC | 13 293 € | 500 € |
| 2023-07 | 57 rue Pierre Sépluchre HOMECOURT | Chaudière-isolation des combles | 11 092 € | 500 € |
| 2023ATL- 01 | 15 rue Adrien Mangin DONCOURT | Isolation-chauffage- menuiseries-plomberies- électricité | 83 556 € | 5 000 € |
| TOTAL | | | 197 179 € | 8 500 € |

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 63 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel), 1 abstention(s) (THIEBAULT Pierre-André) et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

Le secrétaire de Séance,
Fabrice BROGI



Le Président d'Orne Lorraine Confluences
Luc RITZ



SEANCE DU 21 MARS 2023

| | |
|--------------------|--|
| 2023.CC.017 | Mise à jour conventions de mise à disposition de bâtiments par la commune de Joeuf |
| 2023.CC.018 | Rapport d'Orientation Budgétaire |
| 2023.CC.019 | Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet |
| 2023.CC.020 | Opération « jeunesse au plein air » et renouvellement du partenariat entre OLC et SOLAN |
| 2023.CC.021 | Renouvellement adhésion Francas M&M et signature de la convention dans le cadre de l'organisation des formations BAFA sur le territoire |
| 2023.CC.022 | Convention U2AF 2023 |
| 2023.CC.023 | Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023 |
| 2023.CC.024 | Modification RIFSEEP |
| 2023.CC.025 | Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH |

ETAT DES MEMBRES PRESENTS :

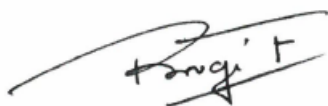
| | | |
|------------|-----------|---------------------|
| AISSAOUI | Alain | HOMECOURT |
| ANDRE | Gérard | CONFLANS-EN-JARNISY |
| ANTOINE | Orlane | VAL DE BRIEY |
| BACCHETTI | Benoît | HOMECOURT |
| BAGGIO | Lydie | JOEUF |
| BARTHELEMY | Victorien | OZERAILLES |
| BARUCCI | Dino | VAL DE BRIEY |
| BAUCHEZ | Christine | LES BAROCHES |

| | | |
|-----------|--------------|---------------------|
| BEAUGNON | Catherine | JARNY |
| BERG | André | ANOUX |
| BILLON | Christiane | CONFLANS-EN-JARNISY |
| BOULIER | Monique | JARNY |
| BROGI | Fabrice | AUBOUE |
| BRUNETTI | Françoise | VAL DE BRIEY |
| CESARONI | Jacky | VILLE-SUR-YRON |
| CHALLINE | Marie-Ange | MOUTIERS |
| CORZANI | André | JOEUF |
| DANTE | Didier | AVRIL |
| DIETSCH | François | VAL DE BRIEY |
| DONNEN | Marie-Claire | OLLEY |
| DURAND | Christian | JOUAVILLE |
| FORTUNAT | André | VAL DE BRIEY |
| FRANCOIS | Eric | THUMEREVILLE |
| GERARD | Lionel | JOEUF |
| GIORGETTI | Laurence | HOMECOURT |

| | | |
|-------------|--------------|----------------------------|
| GUIRLINGER | Anne | FRIAUVILLE |
| HIRTZBERGER | Marie-France | VAL DE BRIEY |
| HYPOLITE | Gérard | HATRIZE |
| JODEL | Paul | LUBEY |
| KOWALEWSKI | Edouard | LANTEFONTAINE |
| LACOLOMBE | Hervé | GONDRECOURT-AIX |
| LAMORLETTE | Christian | VALLEROY |
| LAPOINTE | Didier | BECHAMPS |
| LEFEVRE | Etienne | ABBEVILLE-LES- CONFLANS |
| LEMOINE | Alexandre | BONCOURT |
| LOMBARD | Christian | MOINEVILLE |
| LUTIQUE | Josiane | AUBOUE |
| MAFFEI | Jean-Claude | GIRAUMONT |
| MANGIN | Michel | BRUVILLE |
| MIANO | Jacques | VAL DE BRIEY |
| NEZ | Daniel | SAINT-AIL |
| OREILLARD | Nadine | JOEUF |

| | | |
|------------|-----------------|---------------------------|
| PIERRAT | Christine | VAL DE BRIEY |
| POGGIOLINI | Quentin | VAL DE BRIEY |
| RIBEIRO | Manuela | BRAINVILLE |
| RIGGI | Marie-Christine | BATILLY |
| RITZ | Luc | LABRY |
| ROBERT | Bernard | DONCOURT-LES- CONFLANS |
| SORDETTI | Anastasia | JARNY |
| TENDAS | Jean-Louis | HOMECOURT |
| THIEBAULT | Pierre-André | JOEUF |
| TONIOLO | Jean | HOMECOURT |
| TRITZ | Olivier | JARNY |
| VALENCE | Didier | JEANDELIZE |
| VALES | Catherine | VAL DE BRIEY |
| ZANARDO | Jacky | JARNY |
| ZIMMERMANN | Thierry | PUXE |

Le secrétaire de Séance,
Fabrice BROGI



Le Président d'Orne Lorraine Confluences
Luc RITZ



Date de mise en ligne sur le site internet : 17 Avril 2023